



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

## ARRETE N° 2009-09579

modifiant l'arrêté n° 2009-09571 du 9 décembre 2009  
réglementant la pratique de l'agrainage dans le département de l'Isère

### LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 421-5, L 426-1 à L 425-3  
VU l'arrêté du Préfet de la Région Rhône Alpes n° 04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Rhône Alpes,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-07029 du 24 juin 2005 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique volet « sanglier »,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09571 réglementant la pratique de l'agrainage dans le département de l'Isère,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

## ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-09571 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit : « l'arrêté préfectoral n° 2005-15488 du 19 décembre 2005 est abrogé à compter du 1er mars 2010 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les Mairies des communes du département.

Grenoble, le 21 DEC. 2009  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
François LOBIT